ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE BERKANE
COMMUNE DE LAÂTAMNA

Laâtamna Le : 26/11/2026

DECISION D'ANNULATION DU BON DE COMMANDE N° 42/2026

Le Président de la Commune de Laâtamna

-Vu le décret n°2-22-431 du 15 chaaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

- Vu le bon de commande N°42/2026 relatif à l'achat de Ambulance : Renault Trafic L1H1 ou similaire

********** D E C I D E **********

Article Un : Le bon de commande N° 42/2026 cité ci-dessus est annulé pour le motif suivant :

- **Il est procédé à l'annulation de la bonne commande, compte tenu de l'incomplétude du dossier administratif et de l'absence des pièces justificatives requises**

Le Président de la Commune de Laâtamna

الرئيس
البكاي سيدهم
Président
EL BEKKAYE SIDHOUM

الرئيس
Président
Commune Laâtamna
Ministère de l'intérieur